

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HERAULT

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	16+5

**DATE DE LA CONVOCATION**

21/03/2025

**DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION**

21/03/2025

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION**

21/03/2025

**Objet de la Délibération :**

**Autorisation signature avenant  
à la convention de pose et  
dépose des réseaux plage et  
équipements Eau et  
Assainissement  
avec la Communauté de  
Communes la Domitienne**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENDRES**

N° 25/040303

**SEANCE DU 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq

Et le trois avril,

A vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune,  
convoqué régulièrement, s'est réuni dans la Halle des Sports du Collège de  
Vendres Françoise Giroud, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre  
PEREZ, Maire.

**PRESENTS :** Jean-Pierre PEREZ, Catherine LIMORTE, Richard VASSAKOS, Dominique FOUILHE, Mylène FABRIS, Yolande ROTH, Marc BAYLET, Patricia CAMA, Gilles JOURET, Christelle GUERRERO, Sylvie GALIBERT, Claire BONAVIDACOLA, Yan CLARIANA, Henri BEC, Ange DUCRUET, Benjamin CLAVEL.

**ABSENTS :** Christophe ROBIN, Robert GUILHOT, Yannick FACQUEUR, Céline SERRECOURT-MAS, Sarah CHETBOUN, Laurence PESTEIL, Mohamed BENDJAMA.

**PROCURATIONS :** Christophe ROBIN à Richard VASSAKOS, Robert GUILHOT à Yolande ROTH, Yannick FACQUEUR à Catherine LIMORTE, Céline SERRECOURT-MAS à Yan CLARIANA, Laurence PESTEIL à Mylène FABRIS.

Madame Claire BONAVIDACOLA est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, suite au transfert de la compétence Eau Potable et Assainissement à la Communauté de Communes La Domitienne, le Conseil Municipal l'avait autorisé, lors de sa séance du 12 avril 2018 à signer avec cette dernière une convention de prestation de service ayant pour objet la pose et dépose des réseaux humides alimentant les postes de secours et les paillottes de la plage. Cette convention a été renouvelée en avril 2021 (délibération 21/040107 du 1<sup>er</sup> avril 2021).

Et le 8 février 2024,

Pour rappel cette prestation consiste en :

Avant la saison estivale :

- la recherche de ces réseaux, les réparations éventuelles et la pose de cuves en béton,

- la pose des postes de secours, le branchement des réseaux et la pose des postes de refoulement et des bacs à graisse,

Après saison :

- la déconnexion des postes de secours,
- l'hivernage des réseaux humides et des postes de refoulement,
- le rinçage des installations.

La convention initiale conclue pour 3 ans prévoyait que ces prestations soient facturées à la Communauté de Communes selon un forfait prenant en compte le travail de trois agents communaux sur 24 jours, ainsi que l'emploi du matériel nécessaire sur la même période (tractopelle+ tracteur+ véhicule 4X4).

Elle a été renouvelée selon les mêmes termes en 2021 pour un coût de 26 354, 39 € TTC.

Conformément à l'article 13 de cette dernière convention, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer deux avenants à cette convention, prévoyant une réactualisation du coût de la prestation qui s'est élevée à 26 609 € T.T.C. pour 2022 et à 27 051,98 € T.T.C., pour la saison 2023.

La convention signée en 2021 étant arrivée à échéance, elle a été renouvelée, par délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2024, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et ce, pour une durée de trois ans. Cette dernière prévoyait une réactualisation du coût de la prestation qui s'élevait, pour l'année 2024 à 31 108,40 € T.T.C.

Conformément à l'article 13 de cette dernière convention, il convient de réactualiser le coût de la prestation pour l'année 2025 et qui fait l'objet de l'avenant n° 1 à la convention de 2024.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré :**

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention initiale de pose et dépose des réseaux plage et équipements Eau et Assainissement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à ladite convention,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20/060206 en date du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à ladite convention,

VU la délibération n° 21/040107 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de prestation de service entre la Commune et la Communauté de Communes La Domitienne concernant la pose et dépose des réseaux plage et équipements Assainissement et Eau Potable,

VU la délibération n° 24/0208 en date du 8 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de prestation de service entre la Commune et la Communauté de Communes la Domitienne concernant la pose et dépose des réseaux plage et équipements Assainissement et Eau Potable,

**CONSIDERANT** la réactualisation du coût de la prestation de service pour la saison 2025, faisant l'objet d'un avenant n° 1 à cette dernière convention,

**APPROUVE**, à l'unanimité, ledit avenant,

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 034-213403298-20250403-25040303-DE



**AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ce dernier, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

**La secrétaire de séance,  
Claire BONAVITACOLA**

**Pour Extrait Composé  
Le Maire,  
Jean-Pierre PEREZ**



Signé électroniquement par : Jean-Pierre  
PEREZ  
Date de signature : 24/04/2025  
Qualité : Maire et Président du CCAS

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-legalite.com



**INTERVENTION POSE ET DEPOSE RESEAUX PLAGE  
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE  
ENTRE LA CC LA DOMITIENNE ET LA COMMUNE DE VENDRES  
SAISON 2025 - AVENANT N°1**

Afin de prendre en compte la non installation du restaurant de plage "La Nomada" en 2024 (lot de plage n°1), il est proposé le nouveau calcul suivant pour la saison estivale 2024, sur 20 jours et non plus 23.

Pour rappel, il a été facturé à la Communauté de communes La Domitienne en 2024, pour 23 jours de travail:

- pour le matériel: 16 295,48 € TTC
- pour le personnel: 14 812,92 € TTC
- soit un total de: 31 108,40 € TTC.

Le nouveau calcul pour 2024, sur 20 jours, s'établit à:

- pour le matériel: 14 169,98 € TTC
- pour le personnel: 12 880,80 € TTC
- soit un total de: 27 050,78 € TTC.

Il est donc proposé de restituer à la Communauté de communes La Domitienne la différence, soit:

- pour le matériel: 2 125,50 € TTC
- pour le personnel: 1 932,12 € TTC
- soit un total de: 4 057,62 € TTC.

La saison estivale 2025 sera facturée sur la même base que 2024, le lot de plage n°1 restant inoccupé. Il est précisé que les carburants et les vidanges des bacs à graisse ne sont pas facturés.

**SAISON ESTIVALE 2025**

**PHASE 1. MISE EN SERVICE DES POSTES DE SECOURS**

**A/ Recherche des réseaux – réparations – pose des cuves béton**

Opération	Matériel	Nb d'agents	Durée moyenne d'intervention (*)
Recherche des réseaux ensablés + remise en service de ces réseaux	1 tractopelle	1 chauffeur + 2 agents	3 j

(\*) = la durée moyenne d'intervention correspond à une remise en état « classique » sans dégâts importants causés par des tempêtes hivernales. Cette durée pourra être majorée en fonction du nombre et de l'intensité des coups de mer.



## B/ Raccordement et branchements

Opération	Matériel	Nb d'agents	Durée moyenne d'intervention (*)
Pose des postes de secours	1 tractopelle + 1 tracteur	2 chauffeurs + 1 agent	1 j
Branchement des postes de refoulement et bacs à graisse des PS	1 tractopelle	1 chauffeur + 2 agents	4 j
Branchements des postes de refoulement et bacs à graisse des restaurants de plage	1 tractopelle	1 chauffeur + 2 agents	3 j

## PHASE 2. DEMONTAGE ET REPLIS DES INSTALLATIONS

Opération	Matériel	Nb d'agents	Durée moyenne d'intervention (*)
Dépose fin de saison (déconnexion postes secours – hivernage réseaux, postes de refoulement + rinçage des installations)	1 tractopelle + 1 tracteur	2 chauffeurs + 1 agent	10 j dont 2 jours avec le tracteur

### TOTAL MATERIEL

Tractopelle sur 20 jours => 4 464,00 € TTC

Tracteur avec benne sur 5 jours => 3 120,00 € TTC

Véhicule 4x4 20 jours => 2 664,00 € TTC

### Détail des prix :

Tractopelle: 223,20 € TTC / jour. (Tarif Kiloutou)

Tracteur avec benne: 624 € TTC / jour. (Tarif Agriaffaires)

Véhicule 4x4 Toyota pick up : 133,20 € TTC / jours. (Tarif DLM location)

### TOTAL HUMAIN

Chauffeur tractopelle (M ESTAQUE) sur 20 jours =>  $28.17 \times 9 \times 20 =$  3 943,80 €

Chauffeur tracteur (M HARANT) sur 20 jours =>  $23.89 \times 9 \times 20 =$  3 344,60 €

1 agent technique (M JALADIEU) sur 20 jours =>  $22,38 \times 9 \times 20 =$  3 133,20 €

COUT TOTAL MATERIEL = 10 248,00 €

COUT TOTAL HUMAIN = 10 421,60 €

**COUT TOTAL 2025 = 20 669,60 €**

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-legalite.com

**A FACTURER A LA CC: COUT TOTAL 2025 - RESTITUTION 2024**

**COUT TOTAL MATERIEL = 8 122,50 €**

**COUT TOTAL HUMAIN = 8 488,88 €**

**COUT TOTAL = 16 611,38 €**

Fait à Vendres, le 26 Avril 2025

Monsieur le Maire de VENDRES  
Jean-Pierre PEREZ

Monsieur le Président de la DOMITIENNE  
Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-legalite.com